CANADA SNOWBOARD
ÉQUIPE NATIONALE DE SNOWBOARDCROSS ET ÉQUIPE NEXTGEN 2027-2028
FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES DE SÉLECTION

Renseignements généraux		
Équipe	Équipe nationale de snowboardcross 2027-2028 Équipe NextGen de snowboardcross 2027-2028	
Facteurs déterminant la taille de l'équipe	a. Ratio athlètes-entraîneur de 4:1 (maximum) b. Quota prévu de la Coupe du monde FIS 2027-2028 c. Ressources d'équipe confirmées d. Taille cible de huit (8) athlètes nommés au PHT de snowboardcross e. Maximum de deux (2) athlètes prospects NextGen (voir les considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équipe ci-dessous) Le ratio athlètes-entraîneur (facteur a.) est le principal facteur servant à déterminer la taille maximale de l'équipe. Les tailles cibles indiquées aux facteurs c., d. et e. s'appliquent uniquement lorsque les ressources confirmées le permettent.	
Considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équi	Canada Snowboard (CS) peut, à sa seule discrétion, nommer jusqu'à deux (2) athlètes admissibles supplémentaires — un par genre — au Programme de haute performance (PHT) de snowboardcross, pourvu qu'ils répondent aux normes d'admissibilité et de performance établies dans la voie NextGen, mais que leur classement dans le processus de classement selon les critères se situe au-delà de la taille maximale d'équipe que CS est autrement en mesure de soutenir. Ces athlètes seraient considérés comme des « prospects NextGen ». Ces nominations discrétionnaires peuvent s'ajouter à la taille cible de l'équipe indiquée dans la présente politique et sont conditionnelles à la disponibilité des ressources nécessaires de Canada Snowboard (CS). Les athlètes sélectionnés en vertu de cette disposition recevront le statut officiel d'athlète du PHT, y compris l'accès aux avantages connexes de l'équipe (p. ex., vêtements d'équipe, admissibilité à une nomination au PAA de Sport Canada, soutien administratif). Toutefois, ces athlètes ne recevront pas de services liés à l'environnement quotidien d'entraînement (DTE) (p. ex., encadrement ou soutien technique). Ils devront demeurer sous la supervision de leur entraîneur personnel, tout en collaborant avec le personnel d'entraîneurs de CS afin d'élaborer un Plan de performance individuel (IPP). Les athlètes sélectionnés en vertu de cette disposition seront responsables de leurs propres coûts liés au programme, notamment les déplacements, l'hébergement, les frais d'inscription et tout frais de programme applicable établi par CS. Ils pourront être invités à participer à certaines initiatives d'entraînement ou de compétition identifiées par CS et, pendant ces activités désignées, l'athlète aura accès aux services de CS (selon ce que détermine CS) et sera sous la supervision du PHT de snowboardcross.	
Composition du comité de sélection	Directeur du PHT (Vitesse) Gestionnaire du PHT Entraîneurs de l'équipe nationale du PHT	
Période de sélection		
Période de sélection	Saison de compétition FIS : du 31 mai 2026 au 15 avril 2027	
Date limite de soumission de la demande	15 avril 2027 (voir les exigences de soumission indiquées ci-dessous sous « Soumission de la demande »).	
Date limite de sélection	Les recommandations du comité de sélection seront fondées sur les performances des athlètes pendant la période de sélection. Le comité de sélection se réunira entre le 15 avril 2027 (fin de la saison de compétition) et avant le 31 mai 2027 (fin de l'Entente de l'athlète de CS 2026-2027) afin d'identifier et de classer les athlètes admissibles à une sélection au PHT de snowboardcross pour l'année de programme 2027-2028.	
Date limite d'acceptation et d'appel	Les appels doivent être soumis conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard et doivent être reçus au plus tard à 17 h (HNP), sept (7) jours après la date à laquelle l'athlète est avisé de la décision.	
Date de début de l'équipe nationale et de l'équipe NextG	1er juillet 2027 (valide jusqu'au 30 juin 2028)	
Critères d'admissibilité		
Compétitions admissibles	Niveau 1 : Coupes du monde FIS (CM), Championnats du monde seniors (CM), Jeux olympiques d'hiver (JOH) et classement général du circuit de la Coupe du monde. Niveau 2 : Championnats du monde juniors (CMJ), Coupe d'Europe (CE) et classement général du circuit de la Coupe NorAm (NAC).	
Voies d'admissibilité	**Voie A : Équipe nationale**	**Voie B : NextGen** **(Athlètes à 4 à 8 ans de leur première performance médaillée aux JOH/CM)**
Admissibilité des athlètes – Participation minimale aux	Six (6) épreuves de niveau Coupe continentale FIS, ou d'un niveau supérieur, au cours de l'année de programme qui vient de se terminer.	Six (6) épreuves de niveau Coupe continentale FIS, ou d'un niveau supérieur, au cours de l'année de programme qui vient de se terminer.
Admissibilité des athlètes – Minimum de points FIS	125 points FIS SBX sur la plus récente liste de points FIS publiée (en date de la fin de la période de sélection).	75 points FIS SBX sur la plus récente liste de points FIS publiée (en date de la fin de la période de sélection).
Admissibilité des athlètes – Classement FIS minimal **Doit obtenir au moins une (1x) performance**	Classement général de la Coupe du monde SBX 2027 : Top 32 chez les hommes ou Top 16 chez les femmes; ou Classement sur la liste de points de base FIS 2028 (SBX) : Top 35 chez les hommes ou Top 24 chez les femmes; ou Résultat individuel final parmi les huit (8) premiers (hommes ou femmes) aux Championnats du monde FIS 2027.	Les athlètes doivent démontrer des résultats projetant vers des classements parmi les huit (8) premiers lors d'épreuves internationales (CM, CM, JOH) dans un délai de quatre (4) ans et des résultats de podium dans un délai de huit (8) ans, tel qu'évalué par le comité de sélection — à sa seule discrétion — en comparant le classement SBX et les points de l'athlète sur la plus récente liste de points FIS (en date de la fin de la période de sélection) aux cibles de performance du Podium Results Track (PRT) SBX de CS ainsi qu'à d'autres données analytiques pertinentes de CS.
Admissibilité des athlètes – Âge d'entrée dans la voie	S/O	Ne dépasse pas de plus de cinq (5) ans l'âge junior défini par la FIS. Pour la saison 2026-2027, la date limite d'âge junior FIS pour les juniors internationaux est le 31 décembre 2007 (selon le RCI de la FIS – Règle 2013.5). Les athlètes nés le 31 décembre 2001 ou avant dépassent cette limite d'âge, mais peuvent demander une exemption d'âge (voir les exigences ci-dessous).
Exceptions d'admissibilité et de sélection	Les athlètes nommés à l'équipe nationale de SBX doivent progresser et maintenir des performances internationales parmi les huit (8) meilleurs dans leur discipline afin de conserver leur statut au sein de l'équipe nationale de façon continue. Ainsi, les athlètes qui auront fait partie de l'équipe nationale de SBX pendant un total de cinq (5) ans ou plus (consécutifs ou non) à la fin de l'année de programme 2026-2027 doivent satisfaire à au moins un des deux critères d'admissibilité supplémentaires suivants afin de maintenir leur admissibilité dans la Voie A : Équipe nationale par la suite : • 1 grande finale (Top 4); ou • 2 résultats Top 12 chez les hommes / Top 6 chez les femmes lors d'un événement de niveau 1.	À titre d'exception à la limite d'âge maximale du programme NextGen, les athlètes peuvent demeurer dans le programme NextGen pendant un maximum de deux années cumulatives en présentant annuellement une demande d'exemption d'âge NextGen. Cette exemption est valide pour une (1) année de programme et exige que tous les critères d'admissibilité ci-dessous soient satisfaits : a. L'athlète n'a pas déjà obtenu une exemption d'âge NextGen pendant plus d'une année de programme; et b. L'athlète satisfait à toutes les autres exigences d'admissibilité NextGen (à l'exception de l'âge maximal); et c. L'athlète doit avoir des résultats PRT provenant de la saison de compétition qui vient de se terminer indiquant qu'il se trouve à un an de satisfaire aux critères actuels d'admissibilité à l'équipe nationale. Le PRT est déterminé au moyen d'une modélisation des résultats historiques des repères de performance propres aux étapes de développement de la discipline, éclairée par les analyses sportives propres à la discipline de Canada Snowboard, et démontré par : • c.i. Classement général de la Coupe du monde SBX 2027 : Top 50 chez les hommes ou Top 40 chez les femmes; ou • c.ii. Classement sur la liste de points de base FIS 2028 (SBX) : Top 50 chez les hommes ou Top 40 chez les femmes; et • c.iii. Un (1) résultat final dans la première moitié du peloton lors d'une Coupe du monde admissible, ou d'un niveau supérieur, pendant la période de sélection.
Exigences pour la soumission d'une demande d'exempt	S/O	L'athlète doit soumettre à CS une demande d'exemption d'âge qui répond aux critères suivants : a. La demande doit être reçue au plus tard le 15 avril 2027. b. La demande doit être envoyée par courriel au DHP – Vitesse à kim.krahulec@canadasnowboard.ca. c. La demande doit inclure des preuves et une justification démontrant comment la performance de l'athlète au cours des deux dernières saisons indique qu'il est en voie de satisfaire aux critères actuels d'admissibilité à l'équipe nationale dans un délai d'un an.
Exceptions d'admissibilité et de sélection (suite)	Se référer au Protocole général de sélection du PHT de CS (PGS) pour les réductions des activités liées à la santé et les circonstances atténuantes.	
Soumission de la demande		
Exigences pour la soumission de la demande	Les demandes sont obligatoires pour tous les athlètes qui ne sont pas officiellement nommés au PHT de snowboardcross 2026-2027. Si un athlète est nommé au PHT 2026-2027 mais s'entraîne principalement avec un entraîneur autre qu'un entraîneur fourni par CS, ou n'est pas sous la supervision principale du personnel d'entraîneurs de CS, il demeure de la responsabilité de l'athlète de s'assurer que sa soumission est faite à temps et respecte les exigences ci-dessous. Tous les autres athlètes sont responsables de soumettre personnellement leur demande conformément aux exigences ci-dessous. La soumission doit inclure une copie du Plan de performance individuel (IPP) de l'athlète pour la saison qui vient de se terminer, aligné sur les normes actuelles du sport et le cadre de Développement à long terme (DLT) de CS, et comprenant : a. le Plan annuel d'entraînement (PAE) de l'athlète; b. les objectifs annuels de l'athlète, les écarts de performance et les progrès réalisés pour combler les écarts identifiés; c. une description des programmes complémentaires de l'athlète (p. ex., sciences du sport / médecine du sport); d. un plan périodisé détaillant comment le programme de l'athlète au cours de la saison 2026-2027 a soutenu l'atteinte de ses objectifs et/ou la réduction des résultats et écarts de performance identifiés; et e. un aperçu des objectifs et aspirations de l'athlète pour la saison de compétition 2027-2028 (doit être rédigé par l'athlète). Toutes les demandes doivent être envoyées au DHP – Vitesse avant la date limite du 15 avril 2027 : kim.krahulec@canadasnowboard.ca	
Processus de classement selon les critères		
Voies de classement	**Voie A : Équipe nationale**	**Voie B : NextGen** **(Athlètes à 4 à 8 ans de leur première performance médaillée aux JOH/CM)**
Priorité de classement 1 **Niveau A**	• 1 podium (1re à 3e place) aux Championnats du monde FIS 2027; ou • 1 podium lors d'un événement de niveau 1; et • Un classement Top 8 au classement général final de la Coupe du monde de snowboardcross 2027. Les athlètes sont classés au sein de la priorité d'abord selon le nombre de résultats de podium admissibles, puis selon le total cumulatif des résultats finaux de podium.	• 1 résultat Top 12 chez les femmes / Top 24 chez les hommes lors d'un événement de niveau 1; ou • 1 podium aux CMJ 2027; ou • Gagnant du classement général du circuit NorAm 2027. Les athlètes sont classés au sein de la priorité selon leurs points FIS sur la plus récente liste de points FIS publiée en date de la date limite de sélection.
Priorité de classement 2 **Niveau B**	• 1 résultat Top 6 lors d'un événement de niveau 1; et • Un classement Top 12 au classement général final de la Coupe du monde de snowboardcross 2027. Les athlètes sont classés au sein de la priorité d'abord selon le nombre de résultats Top 6 admissibles, puis selon le total cumulatif des résultats finaux Top 6.	• 1 résultat Top 16 chez les femmes / Top 32 chez les hommes lors d'un événement de niveau 1; ou • 2 résultats Top 6 chez les femmes / Top 12 chez les hommes lors d'événements de Coupe d'Europe (CE); ou • 1 résultat Top 5 chez les femmes / Top 9 chez les hommes aux CMJ 2027. Les athlètes sont classés au sein de la priorité d'abord selon le critère satisfait, dans l'ordre indiqué ci-dessus, puis selon leur meilleur résultat admissible répondant à la priorité, exprimé en pourcentage du classement par rapport au peloton.
Priorité de classement 3 **Niveau C**	• Top 16 chez les femmes / Top 32 chez les hommes au classement général final de la Coupe du monde de snowboardcross 2027. Classés au sein de la priorité selon le classement final de l'athlète au classement général.	• Top 3 du classement général final du circuit NorAm 2027. Classés au sein de la priorité selon leur position finale au classement général du circuit NorAm 2027.
Processus de classement	Les nominations suivront le processus décisionnel décrit dans la Politique générale de sélection (PGS), en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (Priorité 1) et en poursuivant dans l'ordre décroissant (Priorité 2, Priorité 3, et ainsi de suite). Les nominations débuteront avec la Voie A : Équipe nationale (Priorités 1 à 3). Une fois que les nominations à l'équipe nationale de snowboardcross dans la Voie A auront été entièrement complétées, le comité de sélection appliquera ensuite le même processus priorisé à la Voie B : Programme NextGen afin de pourvoir les postes restants disponibles, en suivant la même séquence que celle décrite ci-dessus.	
Processus de sélection de l'équipe		
Sélection de l'équipe par le comité de sélection	Le nombre maximal de postes disponibles au sein du PHT de snowboardcross sera déterminé annuellement par le comité de sélection au début du « processus de sélection ». Ce nombre est établi en fonction de la capacité du programme du PHT et des principes directeurs énoncés dans la présente fiche d'admissibilité et de critères de sélection. Tous les athlètes admissibles et classés seront examinés par le comité de sélection pour les postes disponibles au sein de l'équipe, selon l'ordre de leur classement final sur la feuille de classement déterminé par le processus de classement décrit ci-dessus. Ce classement détermine l'ordre de priorité des athlètes pour les postes disponibles au sein de l'équipe jusqu'à ce que la taille maximale de l'équipe soit atteinte ou qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles.	
Politique générale de sélection	La présente feuille d'admissibilité et de critères de sélection doit être lue conjointement avec la Politique générale de sélection (PGS), qui établit des critères et des procédures de sélection supplémentaires.	
Historique des révisions		
Approuvé par et date	Kim Krahulec – Directrice haute performance	
Date d'entrée en vigueur	10-29-2026	
Annexe(s) à la présente politique	Politique générale de sélection du Programme de haute performance (PHT)	Politique générale de gouvernance du Programme de haute performance (PHT)